

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 lvry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

Direction Espaces Publics

Service Déplacements Stationnement Secteur Circulation, droits et permissions de voirie **Lieutenant-Colonel Frayssignes Daniel**

Etat-Major Logistique/SGA Préfecture de Police de Paris

affaire suivie par S. Zouak

T 01.49.60.27.46 courrier@ivry94.fr

Références: SZ/SS/92/2024

Ivry-sur-Seine, le 12 JUIL, 2024

Objet : autorisation d'occupation temporaire du domaine public – arrêt portant permis de stationner

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

Vu la demande en date du 2 juillet 2024 par laquelle la Préfecture de Police de Paris, représentée par le Lieutenant-Colonel Frayssignes Daniel (Etat-Major Logistique/SGA) demande l'autorisation d'occuper le domaine public boulevard Paul Vaillant Couturier sur le terre-plein central au débouché de la rue Jules Vanzuppe dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques Paris 2024 du mardi 16 juillet 2024 à 6 heures jusqu'au lundi 29 juillet 2024 à 20 heures par :

- Une tente de 8 m de longueur x 6 m de largeur,
- Un groupe électrogène,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, Vu les lois et règlements concernant la Voirie Municipale, Vu l'avis émis la Direction des Espaces Publics,

ARRETE

ARTICLE PREMIER:

L'occupation du domaine public qui fait l'objet de la demande susvisée est accordée à charge pour le permissionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et règlements en vigueur (l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par ces derniers) et aux conditions suivantes :

- Aucun véhicule ne devra rouler sur les grilles et trappes présentes sur le terreplein central, qui devront rester accessibles en permanence.
- Toutes les précautions seront prises pour garantir la sécurité des usagers circulant dans l'espace occupé et à ses abords.



- L'espace occupé et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les détritus dispersés sur l'espace occupé seront ramassés et évacués en fin de journée.
- Les câbles et rallonges électriques utilisés devront être sécurisés de manière à ne pas gêner le cheminement des piétons.
- Il est interdit d'implanter tout équipement ou autres accessoires dans le sol.

ARTICLE DEUX:

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de de l'installation de ses biens mobiliers. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE TROIS:

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- au pétitionnaire

- au Service Prévention et Lutte contre les Incivilités

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine

et par délégation

Hélène Bourdelet

Directrice Générale des Services